



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 19 mai 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la correspondance ci-jointe entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Mexique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Adolfo Aguilar Zinser**



**Annexe I à la lettre datée du 19 mai 2003,  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent du Mexique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 30 avril 2003, adressée au Président  
de la Cour pénale internationale par le Président  
du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 avril 2003 émanant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et transmettant une lettre datée du 26 mars 2003 émanant du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le juge Navanethem Pillay\*.

Dans sa lettre, le Président Pillay sollicite la prorogation de son mandat jusqu'à ce qu'ait été menée à son terme l'affaire dite des Médias, qui ne devrait pas aller au-delà de la fin de 2003.

Les membres du Conseil de sécurité n'ignorent pas que, le 4 février 2003, le Président Pillay a été élu juge de la Cour pénale internationale par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de ladite cour. Ils ont par conséquent l'intention de demander au Président Pillay de s'engager par écrit à être pleinement disponible en tant que juge du Tribunal pénal international pour le Rwanda, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal.

Avant que le Conseil de sécurité ne statue sur sa requête, les membres du Conseil m'ont prié de solliciter vos vues et votre avis sur la question à la lumière des dispositions applicables du Statut de Rome.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) **Adolfo Aguilar Zinser**

---

\* Pour le texte des deux lettres, voir A/57/790-S/2003/431.

**Annexe II à la lettre datée du 19 mai 2003,  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent du Mexique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 2 mai 2003, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Vice-Président  
de la Cour pénale internationale**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous avez adressée au Président Philippe Kirsch le 30 avril 2003 concernant la requête présentée par le juge Navanethem Pillay, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, visant à obtenir une prorogation de son mandat au Tribunal jusqu'à ce qu'ait été menée à terme l'affaire dite des Médias, qui ne devrait pas aller au-delà de la fin de l'année. Comme vous le savez, le Président Pillay a été élu juge de la Cour pénale internationale par l'Assemblée des États Parties le 4 février 2003. Dans la lettre susmentionnée, vous avez sollicité les vues et l'avis du Président Kirsch sur la question à la lumière des dispositions applicables du Statut de Rome.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 35 du Statut de Rome, tous les juges de la Cour sont élus en tant que membres à plein temps. Toutefois, la présidence peut décider, en consultation avec les autres juges et en fonction de la charge de travail de la Cour, dans quelle mesure les juges sont tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps. Actuellement, seul le Président exerce ses fonctions à temps complet.

Compte tenu de la charge de travail telle qu'évaluée par la présidence, j'ai le plaisir de vous informer qu'il n'est pas envisagé de confier au Président Pillay des affaires de fond pour la Cour avant la fin de cette année et qu'elle ne sera par conséquent pas tenue d'exercer ses fonctions à plein temps pendant cette période. En tant que juge élu de la Cour, le Président Pillay devra toutefois participer aux séances plénières qui doivent se tenir de la mi-juin à la fin de septembre.

Le Vice-Président de la Cour pénale internationale  
(*Signé*) Akua **Kuenyehia**